

2019 : Boulversement au niveau des retraites complémentaires

Dès le 1er janvier 2019, les régimes de retraite complémentaires ARRCO-AGIRC, pour plus de 30 millions de personnes, vont fusionner pour ne faire plus qu'un. La nouvelle caisse, sous l'appellation AGIRC-ARRCO, entraîne l'uniformisation des droits des salariés, afin de simplifier la gestion des retraites complémentaires obligatoires. Chaque salarié du privé n'aura plus qu'un seul compte de points de retraite dont la valeur sera identique pour tous les salariés concernés. De plus, la convergence des deux systèmes ne fera plus de distinction entre le statut cadre ou non cadre des salariés et entraîne la perte de garanties de points pour de nombreux cadres mais aussi des non cadres. **En conséquence, l'affiliation à l'AGIRC étant le déterminant principal du statut cadre, un nouveau dispositif doit être négocié entre le patronat et les syndicats pour définir le statut cadre.** La négociation commence à peine en 2019, avec un patronat qui refuse pour l'instant toute nouvelle définition interprofessionnelle de l'encadrement. **L'objectif ? Donner les pleins pouvoirs aux employeurs pour choisir qui est cadre et qui ne l'est pas et ainsi instaurer l'arbitraire.**

La GMP (Garantie Minimale de Points), un dispositif...

Légalement, un cadre, ou assimilé cadre, est tenu d'obtenir un minimum de 120 points de retraite dans l'année. C'est l'AGIRC, qui jusqu'à maintenant, déterminait le montant minimal à cotiser pour acquérir ces points. En 2018, le seuil minimum de salaire a été fixé à hauteur de 43 977,84€ brut annuel, soit environ 110% du Plafond Mensuel de la Sécurité Social (PMSS). Aussi, pour les salariés se trouvant en deçà, une compensation leur était attribuée : la GMP. Celle-ci permettait d'acquérir, moyennant une cotisation forfaitaire, un minimum de 120 points par an à l'AGIRC. En 2018, la cotisation forfaitaire était fixée à 72,71€ mensuelle (27,67€ pour le salarié et 45,11€ pour l'employeur).

... qui disparaît au 1er janvier !

La fusion AGIRC-ARRCO entraîne la disparition de la GMP. Les cadres ou assimilés cadres en dessous de ce seuil s'en trouveront pénalisés car ils ne cotiseront plus à l'AGIRC et perdront les 120 points annuels. **Sur une carrière de 40 ans, la disparition de la GMP fait perdre 174€ mensuel sur la retraite** (120 points x 40 ans de cotisations = 4800 points x 0,4352 [valeur du point AGIRC en 2018] = 2089€/an). Mais attention ce sont tous les salariés dont les revenus sont inférieurs ou légèrement au dessus de 39 000 euros brut annuels qui pourraient se retrouver lésés par cette mesure. **Pour Thales par exemple, tous les salariés mensuels à partir du niveau IV.2 (coefficient 270), quelque soit la catégorie socio-professionnelle sont concernés.**

Pour aller plus loin, consultez le site de l'UGICT-CGT (Union Générale des Ingenieurs Cadres et Techniciens CGT) : <http://www.ugict.cgt.fr/articles/references/dossier-2019>



Malus sur les retraites complémentaires

L'accord sur les retraites complémentaires, signé le 20 octobre 2015 par la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC prévoit que les salariés, nés à partir de 1957 qui prendront leur retraite à compter de 2019, subiront un malus de 10% pendant 3 ans sur leurs retraites complémentaires. Ce qui revient, de fait, à augmenter l'âge de la retraite pour de nombreux salariés. La CGT, qui n'a pas signé cet accord de 2015, a fait en sorte que ce malus soit compensé pour les salariés de Thales, dans l'accord sur le CET Groupe (signé par la CGT, la CFE-CGC et la CFTC). En effet, si vous placez des jours sur le CET fin de carrière vous bénéficierez, au moment de l'utiliser, d'un complément à votre indemnité de départ en retraite pour compenser ce malus de 10%. Alors n'hésitez pas, placez au moins un jour sur votre CET fin de carrière.

HEURE D'INFORMATION SYNDICALE CE MARDI 12 MARS 14H30 SALLE TREIGNAC

THALES : Agenda social 2019

Négociations à finaliser :

Deux projets d'accords arrivent actuellement en fin de négociation.

- **L'accord Groupe sur l'Anticipation** : Il traite à la fois des démarches en continu, avec la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC), et les démarches d'adaptation en cas de problèmes de charges ou de ruptures technologiques, avec le Gestion Active de l'Emploi (GAE).
- **L'accord Groupe sur la dépendance** : Depuis 2006 un accord sur la mise en place d'un régime Dépendance, permet de couvrir un risque de plus en plus important. Ainsi une rente mensuelle peut être versée aux salariés, en cas de reconnaissance d'une situation de dépendance. Cet accord, et le contrat collectif garantissant des droits aux salariés, est actuellement en cours de renégociation.

Négociations qui débutent :

Trois négociations débutent en ce moment :

- **Accord Groupe sur le temps de travail** : La négociation a débuté le 18 février 2019, avec comme objectifs pour la direction d'harmoniser tant le temps de travail que les différentes modalités d'application, pour l'ensemble des salariés du Groupe, aussi bien pour les ingénieurs et cadres via le forfait-jours, que pour les mensuels. La direction souhaite aussi apporter plus de souplesse, de flexibilité, de « liberté » pour les salariés.
- **Accord Groupe sur la mobilité** : Cette négociation a débuté le 27 février 2019, afin de mettre en place un accord applicable à tous les salariés du Groupe garantissant les mêmes droits en termes de mobilité individuelle. Cet accord devrait aussi avoir comme objectif de clarifier les modalités pratiques et les responsabilités des uns et des autres, entre société de départ et société d'accueil par exemple.
- **Accord Groupe sur les déplacements** : cette négociation a démarré le 4 mars 2019, après notre insistance notamment. Cet accord devra concerner tous les salariés du Groupe, et couvrir tous les types de déplacements, que ce soit les déplacements très ponctuels, les déplacements réguliers notamment d'un site à l'autre ou encore les missions plus longues chez les clients par exemple, que ce soit en France ou à l'étranger. Pour la CGT cette négociation doit aussi permettre de discuter de la politique voyage du Groupe, qui pose de nombreux problèmes, mais aussi de questions d'équilibre vie personnel/vie professionnel, de responsabilité sociétale de Thales ou encore de questions d'impacts environnementaux.

Retrouvez toutes les informations sur nos sites internet : cgthales.fr et tcs.cgthales.fr

Actualité Thales Brive

HEURE D'INFORMATION SYNDICALE : CE MARDI 12 MARS 2019 14H40 SALLE TREIGNAC

La CGT Thales vous invite à une heure d'information syndicale pour débattre ensemble des négociations en cours au niveau du Groupe. Comme vous l'avez vu, les sujets sont nombreux et concernent tous les salariés.

Pour la CGT, fidèle à notre démarche démocratique, il est important d'associer tous les salariés à ces négociations, le plus en amont possible, et surtout de construire ensemble les revendications que nous porterons lors de ces négociations. Nous ne considérons pas que vous nous avez délégué votre libre arbitraire suites aux élections professionnelles, non pour nous il est important de sans cesse revenir vers vous. **Alors venez nombreux débattre.**

Si vous avez des questions sur différents sujets, si vous avez des propositions à formuler ou si vous voulez participer et construire avec nous les projets et vos revendications, n'hésitez pas à venir à cette heure d'information syndicale, ou si vous ne pouvez pas, à nous contacter. **Et pourquoi pas aller encore plus loin et vous syndiquer pour avoir une présence CGT à Thales SIX GTS Brive ?**

Contacts CGT

UL CGT Brive : 05 55 74 28 36

Métallurgie Corrèze : cgt.gauget@orange.fr

CGT Thales : cgt@thalesgroup.com

Sites web CGT

CGT Thales : <http://cgthales.fr> et <http://tcs.cgthales.fr>

Vos droits: <http://www.thadis.com>

Imagerie d'avenir : <http://imageriedavenir.fr/>